



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2022/004

2 JUIN 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUIN 2022**

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	24 FAVRAUD Alain
13 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	25 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	20 COQUILLAUD Edouard	26 GOURAUD Thierry
15 CHAMINADE Fabrice	21 CROCI Eliane	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
16 CHAZELAS Laurence	22 DAUVERGNE Frédéric	28 LATHIERE Claudine
17 CHAZELLE Anne-Sophie	23 DESROCHES Bernadette	29 MURA Laure

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
BEIGE Laurence, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/117 – CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INSTAURATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-10,
Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2022 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CST,
Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie,

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'au moins six mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 8 juin 2022), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1^{er} alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité, Considérant que l'article L 251-9 du Code de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), aussi dénommée formation spécialisée du comité, est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins et, qu'en dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial,

Considérant que l'article 15 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial,

Le conseil communautaire,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 12 avril 2022,

Après délibération,

- DECIDE de créer un comité social territorial,
- INSTAURE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT),
- FIXE à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du Comité,
- MAINTIEN le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires, au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,
- AUTORISE le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité,
- DIT que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,
- DIT que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération publiée et certifiée exécutoire

Le 3 juin 2022

Le Président,

Pierre ALLARD



Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de

communes Porte Océane du Limousin,

Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	24 FAVRAUD Alain
13 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	25 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	20 COQUILLAUD Edouard	26 GOURAUD Thierry
15 CHAMINADE Fabrice	21 CROCI Eliane	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
16 CHAZELAS Laurence	22 DAUVERGNE Frédéric	28 LATHIERE Claudine
17 CHAZELLE Anne-Sophie	23 DESROCHES Bernadette	29 MURA Laure

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
BEIGE Laurence, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/118 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les agents concernés et recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire des grades concernés et recrutés pour faire face à un surcroît de travail,

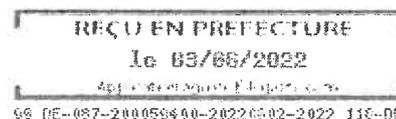
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations,
- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/119 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 7 avril 2022,
Considérant les propositions d'avancement de grade et dans la perspective des inscriptions au tableau d'avancement,
Considérant le départ en retraite d'un agent des ordures ménagères et afin de pourvoir à son remplacement,

Le président propose au conseil communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- de créer :
 - ✓ au budget principal :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ au budget des ordures ménagères :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} au budget des ordures ménagères.

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		1 création
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	C	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 à 28/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35 ^{ème}	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C	1	0	0		1 création
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2022

Agglo. des Agglom. de l'Orne

Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Culturelle	B	14	13	8,92	1 (3/20) 1 (13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	1 création
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Culturelle	B	14	6	4,9	3(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20ème occupé par CDI
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	1	0,75	2 (10/20) et 1 (15/20)	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animation	C	1	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur	Technique	A	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	7	5	5		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	6	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	1		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		

Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1				1 création
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Entretien							
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	7	4	2,74	4/35 ^{ème} ; 22/35 ^{ème}	
Magasin							
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administrative	B	2	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	B	1				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	C	3	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			200	113	97,81		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	0			
Chef de projet petites villes de demain	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	0			
Réserve Naturelle							
VTA astroblème	Administrative	B	1	1			
Sous-Total emplois non permanents			4	2			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			204	115			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2022

Ag. Intercommunale de la Région de la Vallée de la Vézère

99_DF-007-200059100-20220502-2022_115-02

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C	1				1 création
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	11	8	4	1 (17,5/35)	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	10	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			34	20	20		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		
TOTAL BUDGET EAU			9	6	6		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technique	B	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	0	0		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			13	9	9		

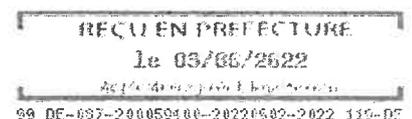
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

• de créer :

✓ au budget principal :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,



- ✓ au budget des ordures ménagères :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} au budget des ordures ménagères,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/120 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ACHATS DE FOURNITURES DE SIGNALISATION ROUTIERE

Considérant les accords-cadres liés à la fourniture de signalisation routière (panneaux de signalisation, indicateurs de rues, peinture routière et signalétique directionnelle) pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022,

Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte océane du Limousin et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins,

Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant la durée de validité des accords-cadres, conclus pour une période initiale d'un an, reconductibles par période annuelle avec un maximum de 3 reconductions,

RECUEIL EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Antoine LAFITE

00_DE-027-200050400-20220502-2022_0120-D

Considérant le recensement et l'évaluation des besoins de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation,
Considérant l'article 5.2 du règlement intérieur de l'achat public qui prévoit que la commission pour les groupements de commandes en procédure adaptée est composée de deux élus de chaque membre du groupement et du Président ou son suppléant, et qu'elle émet un avis sur le classement et le jugement des offres,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

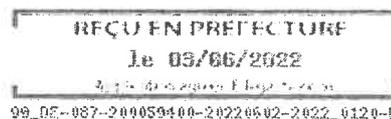
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien portant sur les achats mutualisés de fournitures de signalisation routière,
- AUTORISE le président à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le maire de la commune de Saint-Junien en qualité de coordonnateur pour agir et engager une consultation en procédure adaptée ouverte,
- PREND CONNAISSANCE de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, ainsi que des prérogatives et missions du coordonnateur,
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la communauté de communes (rubrique 60).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



Considérant l'évaluation du montant prévisionnel de la prestation sur la durée du contrat, soit 5 ans, qui s'élève à 20 000 € HT (y compris paramétrage et formation),
Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique,
Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution du contrat de prestation de service au terme de la procédure administrative,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

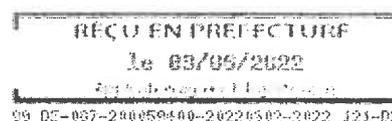
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur la mise à disposition d'un logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics et des services associés,
- AUTORISE le président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes (compte 61).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/122 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ACHATS CARBURANTS ROUTIERS PAR BADGES OU CARTES ACCREDITIVES, DE GNR, DE FOD ET DE LUBRIFIANTS

Considérant les accords-cadres liés à la fourniture de carburants routiers, de GNR, de FOD et de lubrifiants pour la communauté de communes, dont l'échéance est fixée en novembre 2022,
Considérant les besoins identiques exprimés par la commune de Saint-Junien et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins,
Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,
Considérant la durée de validité des accords-cadres, conclus pour une période initiale d'un an, reconductibles par période annuelle avec un maximum de 3 reconductions,

Considérant le recensement et l'évaluation des besoins sur les différents sites de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation,
Considérant l'article 5.1 du règlement intérieur de l'achat public qui prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement dans les procédures formalisées,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

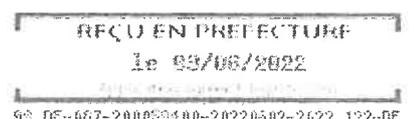
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint Junien portant sur les achats mutualisés de carburants routiers, de GNR, de FOD et de lubrifiants,
- AUTORISE le président à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et le désignant en qualité de coordonnateur pour agir et engager une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert,
- PREND CONNAISSANCE de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, ainsi que des prérogatives et missions du coordonnateur,
- AUTORISE le président à signer les accords-cadres à bons de commandes, ainsi que tout document en lien avec ceux-ci, attribués au terme de la consultation par la commission d'appel d'offres légalement constituée, et à les exécuter à hauteur des besoins propres définis à la convention,
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la communauté de communes, et au budget annexe des ordures ménagères (rubrique 60).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/123 – BUDGET ORDURES MENAGERES
EFFACEMENT DE DETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. le Trésorier de Saint-Junien a informé M. le Président de la CCPOL qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement,

L'extinction de créances concerne les exercices 2011 à 2021 pour un montant total de 6 256,46 € dont le détail est le suivant :

N° dossier	Motif	Nature de la créance	Exercice	Montant
01/2022	Surendettement	Redevance OM	2012 à 2014	387,00 €
02/2022	Surendettement	Redevance OM	2020 à 2021	285,88 €
03/2022	Insuffisance actif	Redevance OM	2019 à 2020	217,00 €

REQUENPRET 11000

le 03/06/2022

04/2022	Surendettement	Redevance OM	2018 à 2021	527,36 €
05/2022	Surendettement	Redevance OM	2015 à 2020	988,51 €
06/2022	Surendettement	Redevance OM	2012	137,50
07/2022	Surendettement	Redevance OM	2011 à 2020	2 227,09 €
08/2022	Insuffisance actif	Redevance OM	2021	133,50 €
09/2022	Surendettement	Redevance OM	2018 à 2021	371,75 €
10/2022	Insuffisance d'actif	Redevance OM	2021	127,00 €
11/2022	Surendettement	Redevance OM	2017 à 2021	777,62 €
12/2022	Surendettement	Redevance OM	2021	76,25 €
Total				6 256,46 €

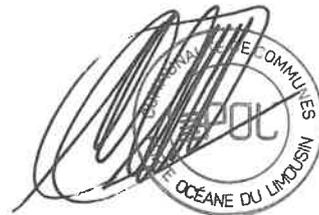
Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

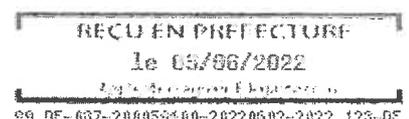
- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessus pour un montant total de 6 256,46 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



28/12/2021	339 977 9754 SUR DBJC	Surendettement	Redevance Assainissement	532,11	53,22	585,33
11/02/2022	337 142 0452 SUR DS	Surendettement	Redevance Assainissement	193,41	19,34	212,75
05/10/2021	338 639 2174 SUR KY	Surendettement	Redevance Assainissement	137,47	13,75	151,22
16/09/2021	333 560 4017 SUR CB	Surendettement	Redevance Assainissement	44,96	4,49	49,45
24/08/2021	338 691 4071 SUR CM	Surendettement	Redevance Assainissement	113,97	11,40	125,37
29/10/2021	334 241 7431 SUR CBY	Surendettement	Redevance Assainissement	54,49	5,45	59,94

				Total Assainissement	1	162,27	1 784,91
					622,64		
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC	
11/02/2022	336 330 5965 SUR CP	Surendettement	Vente d'eau	653,55	38,25	691,80	
28/12/2021	339 977 9754 SUR DBJC	Surendettement	Vente d'eau	663,19	38,59	701,78	
11/02/2022	337 142 0452 SUR DS	Surendettement	Vente d'eau	228,68	13,85	242,53	
05/10/2021	338 639 2174 SUR KY	Surendettement	Vente d'eau	136,96	8,07	145,03	
16/09/2021	333 560 4017 SUR CB	Surendettement	Vente d'eau	68,74	3,89	72,63	
24/08/2021	338 691 4071 SUR CM	Surendettement	Vente d'eau	234,94	13,57	248,51	
29/10/2021	334 241 7431 SUR CBY	Surendettement	Vente d'eau	79,40	4,54	83,94	
dont Pollution	188,14	Total Eau		2	120,76	2 186,22	
				065,46			
dont Modernisation	158,55						

TOTAL GENERAL	3 971,13
----------------------	-----------------

Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

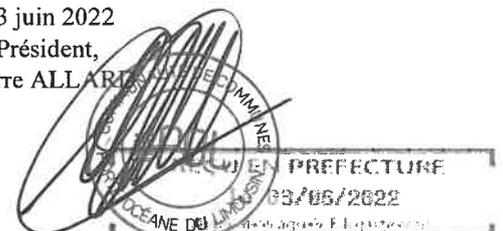
- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessus pour un montant total de 3 971,13 € à raison de 1 784,91 € sur le budget assainissement et de 2 186,22 € sur le budget eau,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 des budgets concernés de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/125 – BUDGET GENERAL
EFFACEMENT DE DETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que M. le Trésorier de Saint-Junien a informé M. le Président de la CCPOL qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement,

L'extinction de créances concerne l'exercice 2021 pour un montant total de 109 € dont le détail est le suivant :

N° dossier	Motif	Nature de la créance	Exercice	Montant
01/2022	Surendettement	École de musique	2021	109,00 €
Total				109,00 €

Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessus pour un montant total de 109 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 03/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/126 – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n °2002/076 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget général en section d'investissement afin :

- de prévoir les crédits au chapitre 13 nécessaires au remboursement d'un trop perçu sur la DETR 2012 allouée pour la Cité du Cuir, pour un montant de 38 000 €,
- d'abonder l'opération n°114 « base de loisirs » à hauteur de 60 000 € afin de tenir compte des révisions de prix et de la dernière série d'avenants,
- d'augmenter l'opération n°124 « école de musique » de 3 500 € afin d'inscrire les dépenses relatives aux panneaux d'affichage et d'exposition,

Le chapitre 13 et les opérations 114 et 124 seront abondés par un virement du chapitre 23,

L'ensemble des modifications proposées peut se résumer comme suit :

Section d'investissement dépenses			
Chapitre/Opération	BP 2022	DM 1	Après DM
13	0	+ 38 000 €	38 000 €
Opération 114	751 466 €	+ 60 000 €	811 466 €
Opération 124	13 005 €	+ 3 500 €	16 505 €
23	2 602 099 €	- 38 000 € - 60 000 € - 3 500 €	2 494 599 €
Total Section	10 815 544 €	0 €	10 815 544 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

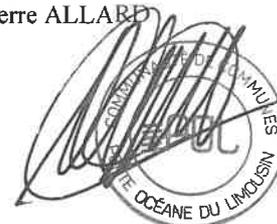
- DECIDE d'approuver les virements de crédits de la section d'investissement tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/127 - BUDGET ATELIERS RELAIS DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/076 du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget ateliers relais afin de régulariser la cession à l'entreprise Allez intervenue au terme du crédit-bail,

Considérant que la vente a eu lieu à titre gratuit conformément au crédit-bail, et que parallèlement le bien est inscrit à l'inventaire pour une valeur nette comptable de 369 490 €, il convient de constater la cession par la passation d'écriture d'ordre budgétaire. Ainsi, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement, chapitre 041 en dépense et en recette.

L'ensemble des modifications proposées peut se résumer comme suit :

Section d'investissement dépenses

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
041	0 €	+ 369 490 €	369 490 €
Total Section	962 660 €	+ 369 490 €	1 332 150 €

Section d'investissement Recettes

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
041	0 €	+ 369 490 €	369 490 €
Total Section	962 660 €	+ 369 490 €	1 332 150 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

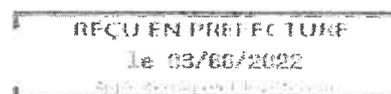
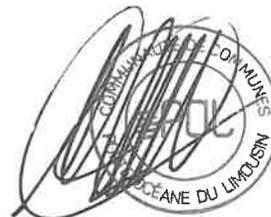
- DECIDE d'approuver l'augmentation de crédits de la section d'investissement telle que résumée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS	
Président 1 ALLARD Pierre	
Vice-présidents 2 LACROIX Philippe 3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie 4 DUCHAMBON Jean 5 DARDILHAC Annie	6 GRANET Jean-Pierre 7 CALENDREAU Laëtitia 8 VOUZELLAUD Raymond 9 HABRIAS Fabien
Conseillers communautaires 12 BALESTRAT Yoann 13 BEAUDET Hervé 14 BEIGE Laurence 15 CHABAUD Mireille 16 CHAMINADE Fabrice 17 CHAZELAS Laurence 18 CHAZELLE Anne-Sophie	10 GRANET Thierry 11 LEKIEFS Didier 19 CLUZEAU Pascal 20 COINDEAU Lucien 21 COQUILLAUD Edouard 22 CROCI Eliane 23 DAUVERGNE Frédéric 24 DESROCHES Bernadette 25 FAVRAUD Alain

PROCURATIONS	
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président	

EXCUSÉS	
BALLAY Christine, conseillère communautaire RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire	

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/128 – BUDGET GENERAL

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS

Considérant que la dernière vente enregistrée sur le budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne sur l'exercice 2022 permet de dégager un excédent de 8 687,14 €,
Considérant que l'excédent des budgets annexes lotissements doit être reversé au budget général de la collectivité,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE que l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne sera reversé au budget général pour un montant de 8 687,14 €,

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/06/2022
M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6522 du budget annexe lotissement les Rochers de Saillat de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président
Pierre ALLARD



RÉÇU EN PREFE
le 03/06/22
App. de la Communauté
08_07-087-20059400-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/129 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) 4EME GENERATION

Par délibération du 7 avril dernier, le conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) de 4^{ème} génération, sur la période 2022 – 2024.

Un certain nombre d'opérations inscrites au contrat de 3^{ème} génération, dont le démarrage n'était pas intervenu au 31 décembre 2021 ou dont l'achèvement ne sera pas effectif en 2022, ont d'ores et déjà pu faire l'objet d'une réinscription.

Le conseil communautaire est désormais sollicité pour faire connaître les nouvelles opérations qu'il souhaiterait voir examiner par le Conseil départemental.

- Dans ce cadre, il pourrait être demandé une participation départementale concernant les opérations suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Agence communale de la commune de

✓ la programmation 2022 des travaux sur les ouvrages d'art

			Montants TTC
1: Chaillac sur Vienne :			
Ile de Chaillac	Pont	Travaux de renforcement rives et culées	166 000,00 €
Ile de Chaillac	Pont	Traitement carbonation des bétons	
Ile de Chaillac	Pont	Modification des garde-corps	
Ile de Chaillac	Pont	Traitement du tablier	
Ile de Chaillac	Pont	Travaux de peinture	
2 Chéronnac			
VC 13	route de la Féranchie	Travaux de rejointement de l'ouvrage d'art	7 500,00 €
3 Saint-Brice-sur-Vienne			
VC 1a	route de la Borderie entre VC2 et VC 1	Réfections voirie	7 500,00 €
VC 5	VC 5 pont de Lavaud	Affaissement en entrée d'OA	
4 Saint-Junien			
VC 32	Pont du Dérot	Travaux sur OA	19 000,00 €
			200 000,00 €

✓ les travaux sur les voiries des lotissements

Lotissement de Saillat-sur-Vienne – réfections de voiries et trottoirs : 11 520 € TTC,
 Saint-Victurien – lotissement Les Grillons 1 et 2 – réfection de voirie : 38 500 € TTC,
 TOTAL : 50 020 € TTC.

- Dans le cadre de l'enveloppe spécifique, « cycle de l'eau » (accompagnement de projets en matière d'assainissement, d'eau potable, et de gestion et protection des milieux aquatiques), l'aide départementale pourrait être sollicitée sur les opérations suivantes, à maîtrise d'ouvrage intercommunale :

✓ réhabilitation des réservoirs du Champs de Foire à Saint-Junien

Il s'agit de réhabiliter la partie hydraulique des réservoirs d'eau potable du champ de foire, dans l'objectif de suivi des débits pour permettre la détection de fuites, puis leur recherche, de remplacement d'ouvrages vieillissants, et d'amélioration de la sécurité pour l'exploitation.

Coût prévisionnel : 267 171 € HT,

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant HT	%
Département	80 151 €	30
Total financements publics	80 151 €	30
Autofinancement	187 020 €	70
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	187 020 €	70
Coût total	267 171 €	100

✓ mise en place d'un traitement de l'ESA Métolachlore à la station de production de La Vergne à Javerdat

La station de La Vergne produit de l'eau potable à partir du captage de Pré-cassis. Les analyses de concentrations de L'ESA Métolachlore en sortie de la station de production montrent un dépassement de la limite de qualité tout en restant inférieur à la valeur sanitaire maximale établie par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire). En 2021, sur 4 analyses, 3 dépassements ont été constatés. La communauté de communes souhaite ainsi mettre en place un traitement de l'ESA Métolachlore afin de respecter la limite de qualité.

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	5 000 €
Travaux	
Génie civil	15 000 €
Equipements techniques	22 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Appréciation en préfecture

Electricité/supervision	3 000 €
Total des dépenses prévues	45 000 €

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant HT	%
Département	13 500 €	30
Total financements publics	13 500 €	30
Autofinancement	31 500 €	70
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	31 500 €	70
Coût total	45 000 €	100

✓ **Renforcement de la desserte du secteur Terracher à Saillat-sur-Vienne**

La distribution d'eau potable sur la commune de Saillat-sur-Vienne est assurée en partie par le réservoir de Terracher. Lors de consommations importantes de certains usagers, il a été constaté une pression de desserte insuffisante pour les premiers usagers situés en aval du réservoir. La communauté de communes souhaite renforcer la pression de desserte de ces derniers.

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 000 €
Installation de chantier	2 000 €
Etudes	2 100 €
Terrassements (dont évacuations et fournitures)	7 300 €
Pose canalisation	5 000 €
Equipements techniques	700 €
Branchements individuels (12)	18 800 €
Reprise voirie et accotements	13 800 €
Essais étanchéité	600 €
DOE	300 €
Total des dépenses prévues	60 600 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant HT	%
Département	18 180 €	30
Total financements publics	18 180 €	30
Autofinancement	42 420 €	70
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	42 420 €	70
Coût total	60 600 €	100

✓ **Renouvellement de réseaux sujets aux CVM**

Lors de l'élaboration du dernier schéma directeur eau potable, il a été identifié des secteurs à potentiels importants de relargage de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur notre territoire, notamment sur les communes de Rochechouart et de Javerdat. Les contrôles exercés sur l'eau potable distribuée, par l'Agence Régionale de Santé (ARS) mettent en évidence des concentrations de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) supérieures aux normes de qualité pour les secteurs de Roumagnac/Montazeau et Pierrefolle/La Martinie/Route de Babaudus/L'Autre. La présente opération concerne le renouvellement de réseau pour l'année 2022 sur ces 2 secteurs.

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	51 800 €
Installation de chantier	2 800 €
Etudes	1 900 €

Terrassements (dont évacuations et fournitures)	60 700 €
Pose canalisation	159 300 €
Equipements techniques	12 900 €
Branchements individuels (12)	72 900 €
Reprise voirie et accotements	207 300 €
Essais étanchéité	300 €
DOE	1 800 €
Total des dépenses prévues	571 700 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
Département	175 510 €	30
Total financements publics	175 510 €	30
Autofinancement	396 190 €	70
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	396 190 €	70
Coût total	571 700 €	100

✓ **Renouvellement des réseaux en centre-bourg sud à Rochechouart**

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2018 prévoyant le renouvellement du réseau d'eau potable de la partie sud du centre-bourg de Rochechouart, la communauté de communes souhaite procéder au renouvellement de ce secteur simultanément au réaménagement du bourg prévu par la commune. Le projet concerne les rues du Pic, du Temple, des Prières, des Fours Banaux, du Prés, de Charles Poitevin, des Jardins, et du Grippe. Ces travaux permettront d'améliorer le rendement du réseau en limitant les fuites.

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	20 000 €
Installation de chantier	2 000 €
Etudes	1 600 €
Terrassements (dont évacuations et fournitures)	22 000 €
Pose canalisation	17 000 €
Equipements techniques	5 300 €
Branchements individuels (12)	110 200 €
Reprise voirie et accotements	41 800 €
Essais étanchéité	500 €
DOE	300 €
Total des dépenses prévues	220 700 €

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
Département	66 210 €	30
Total financements publics	66 210 €	30
Autofinancement	154 490 €	70
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	154 490 €	70
Coût total	220 700 €	100

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Agg. Centre de services à la population

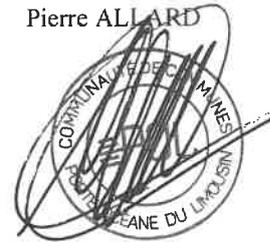
93_05-087-20005400-20220502-2022_126-05

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les demandes de subventions relatives aux différentes opérations présentées et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du CDDI de 4^{ème} génération auprès du Conseil Départemental,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2022

Article de loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015

99_DE-037-200529409-20220602-2022_129-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/130 – GROSSES REPARATIONS SUR LES VOIES COMMUNALES (GRVC)
PROGRAMMATION 2022
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
VIENNE**

Considérant le programme sur la voirie communale du territoire communautaire qui s'établit de la manière suivante pour l'année 2022 :

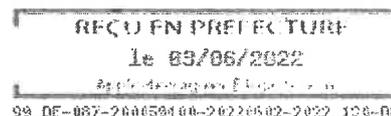
			Nature travaux	Surface m2	Prix moyen TTC/ m2	Montant TTC
1 Chaillac sur Vienne :						
VC 49	ru des Thuyas	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1300	12	15 600,00 €
VC 50	ru du Vieux Chêne	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1000	12	12 000,00 €
VC 27	allée des Primevères	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	700	12	8 400,00 €
						36 000,00 €
2 Chéronnac						
VC 12	La Buzatière	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1050	10,5	11 025,00 €
VC 15	La Buzatière	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1600	10,5	16 800,00 €
VC 5	route de Maurinie, Bord, Chez Forest	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	400	10,5	4 200,00 €
						32 025,00 €
3 Javerdat :						
VC 205	route du Moulin de Peyrahout	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	2280	10,5	23 940,00 €
						23 940,00 €
4 Les Salles Lavauguyon						
VC 8	Raverlat	Traitement voirie et de la sortie de la ferme	Poutre de rive + reprofilage + ESU	830	15	12 450,00 €
						12 450,00 €
5 Oradour sur Glane						
VC 6	route de La Croix des Bordes	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1400	10,5	14 700,00 €
VC 203	route du Mas du Puy	Traitement voirie à partir du ruisseau	Reprofilage + ESU	1500	10,5	15 750,00 €
VC 7	le Mont Génie	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	2000	10,5	21 000,00 €
						51 450,00 €
6 Rochechouart :						
VC 8	La Royere	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	5500	10,5	57 750,00 €
ZA	Les Plats	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1500	10,5	15 750,00 €
						73 500,00 €
7 Saint-Brice-sur-Vienne						
VC 4	route de Bessillac entre VC2 et VC 1	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	2100	10,5	22 050,00 €
VC 1a	route de la Borderie entre VC2 et VC 1	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	1100	10,5	11 550,00 €
VC 5	VC 5 pont de Lavaud	Affaissement en entrée d'OA				
						33 600,00 €
8 Saint-Junien						
VC 202 et 57	route de Pressaleix de l'Outre à Plaud	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	3100	10,5	32 550,00 €
VC 204 / VC 57	Village de Sicioreix	Réfection voirie suite tx Assainissement	Reprofilage + ESU	5600	12	67200
						99 750,00 €
9 Saint-Martin-de-Jussac						
VC 12	route de la Bécarie	Réfections de la RD jusqu'au village	Reprofilage + ESU	1180	10,5	12 390,00 €
VC 46	Route de la Lande	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	480	10,5	5 040,00 €
						17 430,00 €
10 Vayres						
VC 3	route des Monts de la RD 675 à la RD 901	Réfection voirie	Reprofilage + ESU	2600	10,5	27 300,00 €
VC 42 et 45	Village du Moulin des Monts et des Monts	Réfection voirie	Reprofilage + ESU	1500	10,5	15 750,00 €
						43 050,00 €
11 Videix						
VC 10	Le Mas	Réfections voirie	Reprofilage + ESU	2600	10,5	27 300,00 €
						27 300,00 €
						450 495,00 €

Considérant la localisation des voies concernées par les travaux de renforcement et de réfection des revêtements,
 Considérant les dispositions de la loi NOTRe portant sur les conditions et modalités d'attribution des subventions,
 Considérant le dispositif des aides financières mis en place par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des opérations éligibles aux programmes « Grosses réparations des voies communales » (GRVC),

Le conseil communautaire
 Après délibération,

- VALIDE la programmation des travaux de grosses réparations des voies communales au titre de l'année 2022 présentée ci-dessus,

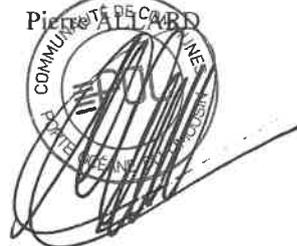
- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations au budget de l'exercice en cours,



- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/131 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE AJUSTEMENTS DES SEUILS DE COMMANDES ANNUELLES DES ACCORDS-CADRES

Vu la consultation engagée le 22 mai 2020 en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 4 juin 2020 autorisant le président à signer les accords-cadres liés aux travaux de grosses réparations de voirie répartis en 3 lots géographiques sur le territoire intercommunal,

Vu la reconduction des accords-cadres par période annuelle dans les conditions fixées au cahier des charges, sans que la durée globale de validité des bons de commandes n'excède 4 ans,

Vu l'exécution des accords-cadres avec l'émission annuelle de bons de commandes délivrés aux attributaires en référence à la programmation annuelle des travaux et aux inscriptions budgétaires,

Vu les montants des seuils maximums de commandes annuelles fixés aux accords-cadres, l'augmentation du coût des matières premières et les révisions de prix qui impactent les montants des prestations et travaux référencés aux bordereaux des accords-cadres,

Vu les possibilités de modifications des montants des marchés sans qu'elles soient considérées comme étant substantielles, en référence aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle en date du 30 mars 2022 relatives à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières,

Vu la nécessité d'augmenter les seuils maximums de commandes annuelles des accords-cadres de 15 % afin de planifier la réalisation des travaux qui font l'objet de la programmation de l'exercice en cours et de répondre aux circonstances imprévues liées à la conjoncture économique actuelle,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre assurée par la direction des services techniques,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les actes modificatifs liés à l'exécution des accords-cadres référencés 2020-28 ; 2020-29 et 2020-30 qui ajustent les seuils maximums de commandes annuelles.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE l'ajustement des seuils maximums de commandes annuelles des accords-cadres liés aux travaux de grosses réparations de voirie répartis en 3 lots géographiques,

- AUTORISE le président à signer les actes modificatifs qui relèvent de 15% les seuils maximums de commandes annuelles de chaque accord-cadre,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la programmation annuelle des travaux au budget principal de l'exercice en cours (article 2315).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

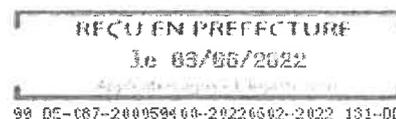
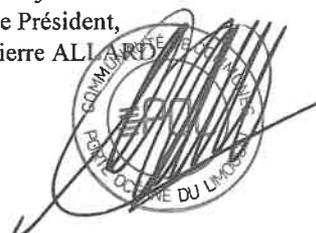
Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022

Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/132 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE DES POINTS DE DEVERSEMENTS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A SAINT-JUNIEN AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Considérant le programme des travaux qui comprend la mise en place d'équipements de mesures, la réalisation de travaux sur les réseaux et ouvrages existants pour la mise en place de ces équipements, l'installation de télégestions permettant un report des données sur la supervision du Maître d'ouvrage,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'opérateur économique 'LARBRE-INGENIERIE' (87100 Limoges) par la direction des services techniques, et la localisation des ouvrages répertoriés au cahier des charges,

Considérant les études d'Avant-Projet qui déterminaient les objectifs du programme et fixaient le coût prévisionnel définitif des travaux à 53 232,00 € hors taxe (valeur février 2020),

Considérant les garanties professionnelles et financières requises pour la réalisation des travaux, les critères de jugement des offres et leurs pondérations mentionnés au règlement particulier de la consultation,

RECUEIL PREFECTURE
LE 05/06/2022
Date de dépôt l'original
92_DE-027-20003400-20220502-2022_132-02

Considérant la consultation initiale engagée le 03 septembre 2021 pour l'attribution du contrat, déclarée infructueuse après avis de la commission des marchés, et la consultation complémentaire engagée le 31 janvier 2022 en référence aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal d'ouverture et d'enregistrement des plis visé du Président le 4 mars 2022 qui consignait les réponses de deux opérateurs économiques,

Considérant les négociations techniques et financières engagées avec les deux opérateurs économiques, l'argumentation du maître d'œuvre sur l'évolution des prix, et ses préconisations sur le classement des offres présentées à la commission des marchés à procédure adaptée en séance du 10 mai 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la commission sur la proposition d'attribuer le contrat de travaux à l'opérateur économique 'FOURNIE ET CIE' (79 190 Sauze Vaussais), pour un montant global hors taxe de 94 973.00 €,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le contrat et à le notifier pour attribution, et de solliciter l'ajustement du plan prévisionnel de financement qui prévoit le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer le contrat de travaux avec l'entreprise 'FOURNIE ET CIE' pour un montant global de 94 973.00 € HT, et charge le maître d'œuvre, dans le cadre de sa mission, de planifier la période de préparation du chantier préalablement à la notification de l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux,

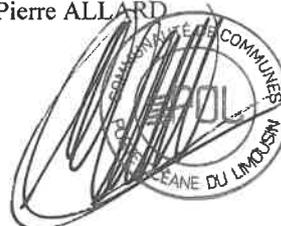
- SOLLICITE l'ajustement du concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en référence à l'évolution financière de l'opération,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours, en dépenses et recettes.

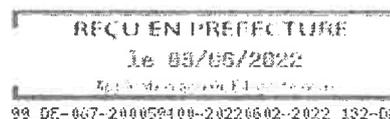
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURJNAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/133 – APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS
MODALITES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE PORTEE PAR LE SYNDICAT CHARENTE E
LIMOUSIN POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTE OCEANE DU
LIMOUSIN, OUEST LIMOUSIN ET CHARENTE LIMOUSINE**

La nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021/2027 devrait être approuvée par la commission européenne en fin de premier semestre 2022. Cette programmation sera mise en œuvre par les régions, autorités de gestion en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (FEDER) et partiellement le Fonds européen agricole pour le développement régional (FEADER). Toutefois, la gestion d'une partie de l'axe 5 du FEDER ainsi que la mesure LEADER, seront déléguées à des territoires de contractualisation dans l'optique d'une « approche territoriale des fonds européens ».

Jusqu'alors, cette gestion était assurée d'une part par le GAL Charente Limousine (pour la CC Charente Limousine) et par le GAL Chataignerai Limousine (pour les CC Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin).

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/06/2022
Monsieur le Préfet

Le Syndicat Charente e Limousin avait formulé une demande au Président de Région, afin de porter cette contractualisation à l'échelle de son territoire. Cette démarche était en pleine cohérence avec les statuts fondateurs du syndicat qui prévoyaient, dans leur article 2, qu'il soit « un espace pour construire toute contractualisation avec la Région ». Cette demande a été entendue par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a donné son accord à la création de ce nouveau territoire de contrat, par courrier du 23 décembre 2021.

Ainsi, le syndicat Charente e Limousin pourra porter la gestion territorialisée de ces fonds européens pour cette nouvelle programmation. Au préalable, il devra répondre à un Appel à candidature (AAC) lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel le dépôt d'un dossier complet est attendu le 17 juin au plus tard. Cette candidature doit comprendre deux volets : l'un sur la stratégie de développement local, l'autre sur la gouvernance de l'instance de gestion des fonds. Pour rappel, l'enveloppe totale allouée à notre territoire de contractualisation, sur le fondement de l'axe 5 du FEDER, et de la mesure LEADER est d'environ 3,4 M €.

1/Elaboration de la stratégie de développement local

L'appel à candidature régional exige que les territoires de contractualisation présentent une stratégie de développement local, pour pouvoir prétendre à l'enveloppe allouée. Cette stratégie consiste en premier lieu en une analyse des forces et faiblesses du territoire (diagnostic), qui fera ressortir des besoins d'actions spécifiques, propres à participer au développement du territoire. Sur la base de ce diagnostic, des critères de sélection des projets publics ou privés à financer seront déterminés.

Le travail de diagnostic déjà effectué fait apparaître différents besoins de soutien des projets locaux.

En réponse à ce constat, une première ébauche de la stratégie locale de développement pourrait dégager les orientations suivantes :

- Axe 1 – Favoriser l'accès aux services, à l'emploi et aux loisirs pour toutes et tous
- Axe 2 – Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire
- Axe 3 – Faire de la transition écologique une priorité
- Axe 4 – Revitaliser nos centres-bourgs

La concertation des acteurs du territoire a permis d'affiner ces orientations, à travers des réunions et ateliers organisés auprès des élus, acteurs de la société civile et partenaires institutionnels au cours des dernières semaines.

Les axes ainsi définis seront ensuite déclinés en une grille de sélection des projets, portant sur des paramètres tels que : le montant plancher des investissements, la nature du bénéficiaire, la localisation du projet, l'effet sur le développement local, etc.

Lorsque la première version de la stratégie sera rédigée, le territoire de contractualisation déposera officiellement cette candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour instruction. Une phase d'échange avec les services régionaux s'ouvrira alors pour affiner la stratégie de développement local. Celle-ci pourra ensuite être présentée aux conseils communautaires pour approbation, avant conventionnement avec la Région.

2/ Instauration d'une gouvernance du volet territorial

Les trois EPCI de notre territoire de contractualisation doivent organiser la gestion des fonds européens autour de deux principes, posés par l'appel à candidature régional :

- L'identification d'une seule structure porteuse pour la gestion des fonds :

A la demande de la Région, il ne peut y avoir qu'une seule entité responsable de la mise en œuvre territorialisée des financements européens sur un territoire de contractualisation. Les Présidents des trois EPCI ont estimé qu'il reviendrait au Syndicat Charente e Limousin d'incarner ce rôle de structure porteuse unique et de mettre en œuvre un Groupement d'action locale (GAL) chargé de l'animation et de la communication pour la mise en œuvre de la stratégie.

- La constitution d'un groupement d'acteurs locaux :

L'appel à candidature régional impose de constituer une instance de gouvernance spécifique, correspondant aux exigences réglementaires européennes. Cette instance devra prendre la forme d'un comité de sélection, mêlant acteurs publics et privés, dans une représentation équilibrée. Cette instance sera donc chargée de sélectionner les projets susceptibles d'être financés par les fonds européens, et rendra à cet effet une décision d'opportunité sur le soutien des dossiers présentés, qui seront ensuite soumis à une instruction de la Région pour le versement des fonds.

Il vous est demandé :

- de prendre acte des orientations de la stratégie de développement local pour l'approche territoriale des fonds européens, sur ce nouveau territoire de contractualisation,
- d'autoriser le Syndicat Charente e Limousin à porter la candidature commune au nom du territoire de contractualisation, dont fait partie la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, pour répondre à l'appel à candidature régional et à porter le Groupement d'action locale,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- PREND ACTE des orientations de la stratégie de développement local pour l'approche territoriale des fonds européens, sur ce nouveau territoire de contractualisation,

- AUTORISE le syndicat Charente e Limousin à porter la candidature commune au nom du territoire de contractualisation, pour répondre à l'appel à candidature régional et à porter le Groupement d'action locale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/134 – ASSOCIATION LIMOUSINE EMPLOIS ACTIVITES SERVICES (ALEAS)
TRAVAUX DE BATIMENTS, D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET
PUBLICS**

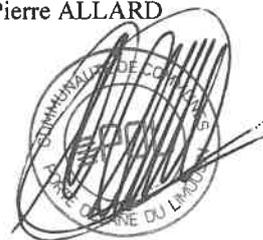
Considérant que l'Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS) est en mesure d'effectuer des travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion,
Considérant l'intérêt de ce chantier pour une population locale en très grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2021,
Considérant la prise en charge de ce chantier par la commune de Saint-Junien à hauteur de 50 %,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de prolonger par convention les missions de travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion, sur tous les sites et équipements de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour une durée d'un an à raison de 50% du temps de travail des agents,
- ACCEPTE les termes de la convention et notamment la prise en charge de 50% du montant forfaitaire annuel de la participation au dispositif soit 16 000 €,
- ACCEPTE de fournir les repas des agents dans le cadre de l'unité centralisée de production alimentaire,
- Dit que les repas de la part incombant à la CCPOL, soit 50% du nombre seront facturés conformément au recueil des tarifs (soit 6,68 € pour 2021 et 6,82 € pour 2022) par unité, selon une facturation semestrielle,
- CONFIE à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le président à signer la convention tripartite à intervenir,
- DIT que les crédits sont prévus au budget concerné de l'exercice en cours,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 03/06/2022

Agglo. Inter. de la Vallée de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/135 – CONCESSION DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE A ROCHECHOUART APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1410-1 à L1410-3 et L1411-5,
Considérant l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Considérant le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession,
Considérant les statuts de la communauté de communes,
Considérant la délibération n°2017/150 du 6 avril 2017 décidant de recourir à un contrat de concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart,
Considérant la délibération n°2018/115 du 24 avril 2018 approuvant la candidature et l'offre de la S.E.L.I.,
Considérant l'article 19 du contrat de concession relatif au contrôle du concessionnaire par le concédant et l'obligation du concessionnaire de fournir un rapport d'activité annuel,
Considérant le rapport d'activité 2021 remis par la S.E.L.I. et annexé à la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2022

Date de dépôt en Préfecture

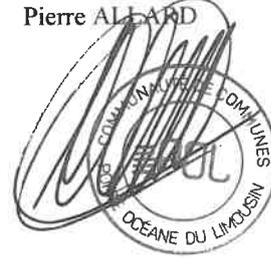
99_DE-027-20059400-20220602-2022_327-05

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le rapport d'activités 2021 de la S.E.L.I. concernant la maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/136 – REGLEMENT D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES MODIFICATIONS

Sur proposition du président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes Océane du Limousin,

Vu la délibération communautaire du 28 septembre 2017 déléguant la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Haute-Vienne,

Considérant la décision de la Commission Développement et Aménagement Economique du 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de modifier les articles 5 et 9 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour le rendre conforme à celui du département de la Haute-Vienne,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes :

- **A l'article 5 « Bénéficiaires »**, en plus des conditions d'effectifs et de montant de chiffre d'affaires, sont précisés les types d'activités éligibles :

« Les activités éligibles concernent l'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales relevant des codes NAF 10 à 33 ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés (NAF 41, 42 et 43) et enfin certaines activités tertiaires, de logistique et de services aux entreprises en fonction de leur impact en termes d'emplois. Pourront être intégrés des investissements en immobilier d'entreprise portant sur des projets exceptionnels et à fortes incidences sociales.

Sont exclues les entreprises du secteur agricole, du négoce de détail et de gros ».

- **A l'article 9 « Modalités de versement »** : lors de l'attribution de la subvention, une convention tripartite entre la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne et l'entreprise bénéficiaire de l'aide est réalisée. Dans le règlement, il était mentionné une convention bilatérale.

Afin de clarifier la procédure de versement, il est également précisé que *« cette dotation sera versée au bénéficiaire par le Département de la Haute-Vienne après réception du titre de recettes de la communauté de communes ».*

L'article 9 est alors modifié ainsi : *« Les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'investissement immobilier seront contractualisées dans une convention tripartite entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.*

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu. Cette dotation sera versée au bénéficiaire par le Département de la Haute-Vienne après réception du titre de recettes de la communauté de communes. La communauté de communes se réserve la possibilité d'exiger tout justificatif ou de prendre toute disposition qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération ».

Considérant la nouvelle version modifiée du règlement, jointe à la présente délibération,

Toutes les autres dispositions des autres articles du règlement demeurent inchangées.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE d'approuver ces modifications du règlement d'aide à l'investissement immobilier,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces modifications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



RECUEIL EN PRÉFECTURE
le 03/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/137 – PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES POL AVENIR CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant la création de l'association « Pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir » en novembre 2004,
Considérant qu'une pépinière et hôtel d'entreprises est un outil de développement économique du territoire,
Considérant le souhait de la collectivité de convenir d'un accord écrit permettant de cadrer les missions de POL Avenir,

Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la validation de la convention d'objectifs prévue pour les trois années à venir.

Le conseil communautaire,

Les élus membres titulaires du conseil d'administration de l'association « Pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir » ne votant pas,

Après délibération,

- ACCEPTE la convention d'objectifs entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir,

- APPROUVE les termes de la convention,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

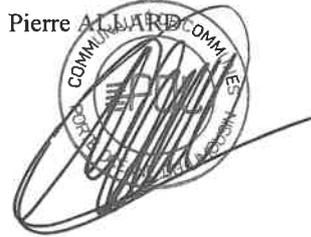
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de

communes Porte Océane du Limousin,

Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire

Le 3 juin 2022

Le Président,

Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 03/06/2022

Appréhension des données de la base de données

00_SE-057-200058400-20220502-2022_157-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/138 – PEPINIERE ET HÔTEL D'ENTREPRISES POL AVENIR CONVENTION DE MOYENS 2022

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant la création de l'association pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir en novembre 2004,
Considérant la validation en conseil communautaire du 2 juin 2022 de la convention d'objectifs pour les 3 ans à venir,

Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention de moyens octroyée à POL Avenir au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire,

RECUEIL EN PREFECTURE
le 03/06/2022
Mairie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Les élus membres titulaires du bureau de l'association « Pépinière et Hôtel d'entreprise POL Avenir » ne votant pas,
Après délibération,

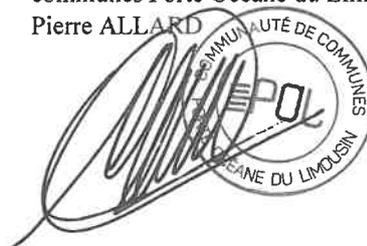
- DIT que les écritures seront constatées au budget de l'exercice 2022,

- AUTORISE le versement de la subvention de 36 000 € à la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour l'année 2022, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens.

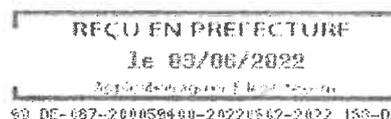
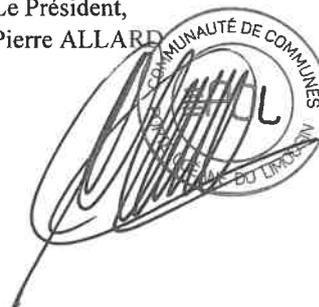
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/139 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ PAYSANS LIMOUSINS »

L'association « Solidarité Paysans Limousins » est une structure domiciliée au SAFRAN, à Panazol, qui a pour objet de venir en aide aux agriculteurs lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés d'ordre financier, juridique ou administratif. Elle donne également des conseils d'organisation des exploitations, à la demande des agriculteurs et les aide à résoudre des points techniques.

En 2021, 83 exploitations ont été accompagnées en Haute-Vienne pour divers motifs, notamment l'aide lors d'un redressement judiciaire, la résolution de conflits, l'aide à la reconversion ou la transition vers l'arrêt d'activité.

La communauté de communes Porte Océane du Limousin, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, a adopté un PCAET qui s'attache notamment à la question de la transition agricole et la question de reprise des exploitations sur notre territoire.

Compte tenu de la demande de subvention adressée par l'association au président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

RECUE EN PREFECTURE

le 05/06/2022

24/06/2022 10:00:00

00_DE-007-20000000-20220602-2022_139-DE

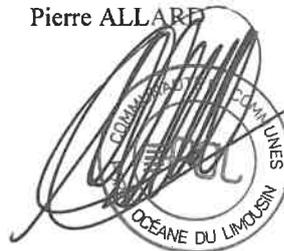
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Solidarité Paysans Limousins », au titre de l'année 2022.

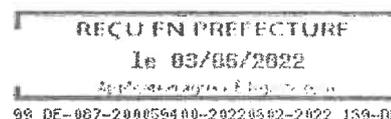
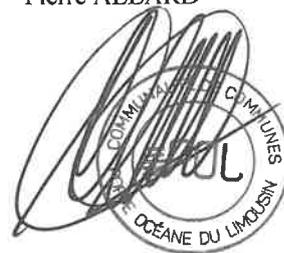
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque communauté de communes volontaire. Pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin, cette réunion d'information a eu lieu le 16 septembre 2021.

Mettre en place une gestion responsable de l'éclairage public c'est faire preuve de cohérence avec notre politique de développement durable portée par l'Agenda 21 et le PCAET. Cohérence d'autant plus importante et évidente que notre territoire dispose avec l'Astroblème et le CIRIR (Centre International de Recherche et de Restitution sur les Impacts et sur *Rochechouart*) d'un attachement profond aux questions de l'observation des étoiles et du ciel.

Il est donc proposé de soutenir le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé et d'appliquer le plan de gestion de l'éclairage proposé par le parc à l'éclairage communautaire (zone d'activités, zones artisanales etc.).

Le conseil communautaire,
Après délibération,

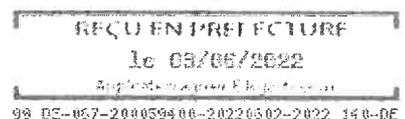
- SOUTIENT la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label RICE,
- S'ENGAGE à appliquer le plan de gestion de l'éclairage du territoire pour l'éclairage dont la collectivité est propriétaire (zones d'activités, artisanales etc.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/141 – CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LES IMPACTS ET SUR ROCHECHOUART
(CIRIR)
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Considérant la compétence « Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables : gestion de la réserve naturelle de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon »,

Considérant la création de l'association « Centre de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart » le 1^{er} mars 2016, dont l'objet est de « favoriser, générer et promouvoir les connaissances scientifiques sur l'étude des impacts et plus particulièrement sur celui de Rochechouart-Chassenon ; apporter une expertise scientifique à la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon ; contribuer scientifiquement à toute action qui peut valoriser le patrimoine »,

Considérant l'évolution du nom de l'association en CIRIR « Centre International de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart »,

Considérant le programme d'action du CIRIR pour l'année 2022,

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/06/2022
Monsieur le Préfet

Considérant la demande de financement de 48 000 € faite par l'association à la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant que cette demande dépasse 23 000 € et nécessite donc une convention (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération),

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 48 000 € à l'association CIRIR, dans les conditions définies par la convention,
- AUTORISE le président à signer la convention et tout autre document nécessaire permettant de mener à bien cette opération,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/142 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN FERRAT
TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Ferrat pourraient être fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

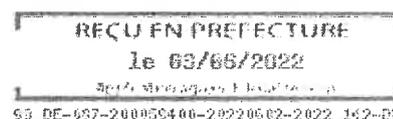
Enfants et étudiants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 1	1er instrument, 1er enfant ou étudiant	111,00 €
	2ème instrument, 1er enfant / étudiant, ou 2ème enfant/étudiant	73,00 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/06/2022
Appréciation Préfectorale
99_DF-087-2006594 00-20220502-2022_142-BC

	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	66,00 €
	Chœur d'enfants seul	28,00 €
	Atelier chant /chanson	61,00 €
	Atelier chant /chanson : parrainage	43,00 €
Enfants et étudiants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 2	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument	291,00 €
	2ème enfant / étudiant, pour chaque instrument	220,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	66,00 €
	Chœur d'enfants seul	28,00 €
	Atelier chant /chanson	61,00 €
	Atelier chant /chanson : parrainage	43,00 €
Adulte contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 3	1er instrument	168,00 €
	2ème instrument	116,00 €
	Cours instrumental collectif	168,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	108,00 €
	Atelier chant /chanson	61,00 €
	Atelier chant /chanson : parrainage	43,00 €
Adulte non-contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 4	Pour chaque instrument	291,00 €
	Cours instrumental collectif	168,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	108,00 €
	Atelier chant /chanson	61,00 €
	Atelier chant /chanson : parrainage	43,00 €
Location d'un instrument du parc instrumental du conservatoire, quel que soit l'âge ou la domiciliation de l'élève		
	Pour l'année entière	75,00 €
	Par trimestre	25,00 €
	<i>L'année comptant 4 trimestres, le 4^{ème} est offert, l'instrument pouvant être récupéré par</i>	

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,
- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année.
- DIT qu'un certificat de scolarité sera demandé aux étudiants en début d'année scolaire.
- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois.
- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre.
- DIT que les recettes seront constatées au budget de l'exercice en cours.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Voïa, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/143 – BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE À SAINT-VICTURNIEN
TARIFICATION**

La base de loisirs à Saint-Victurnien propose :

- de faire découvrir des activités de pleine nature (escalade, tir à l'arc, course d'orientation ...) à différents publics (individuels, groupes (scolaires, entreprises, ...)) ;
- une zone de bivouac ;
- la location de l'accueil / cafétéria + les vestiaires ;
- la location du mur d'escalade.

Il convient donc d'établir une tarification pour ces différentes prestations :

- Activités encadrées à destination des groupes

ACTIVITES ENCADREES / TARIFS SEMAINE						
Escalade, tir à l'arc --> taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 personnes						
Course d'orientation --> taux d'encadrement : 1 animateur pour 30 personnes						
Tarif groupe SEMAINE	Etab. Scolaire	Instituts spécialisés	Association sportive	Centre de vacances	Entreprise	Comité d'entreprise
Nombre de participants maximum / animateur	12 élèves maxi + 1 enseignant	12 personnes maximum / animateur				
P.O.L	170,00 €	170,00 €	185,00 €	185,00 €	270,00 €	Réduction de 5% sur le tarif entreprise
HORS P.O.L (+10% sur le tarif POL)	187,00 €	187,00 €	203,50 €	203,50 €		256,50 €

ACTIVITES ENCADREES / TARIFS WEEK-END et JOUR FERIE						
Escalade, tir à l'arc --> taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 personnes						
Course d'orientation --> taux d'encadrement : 1 animateur pour 30 personnes						
Tarif groupe WEEK-END et JOUR FERIE	Etab. Scolaire	Instituts spécialisés	Association sportive	Centre de vacances	Entreprise	Comité d'entreprise
Nombre de participants maximum / animateur	12 élèves maxi + 1 enseignant	12 personnes maximum / animateur				
P.O.L	187,00 €	187,00 €	203,50 €	203,50 €	297,00 €	Réduction de 5% sur le tarif entreprise
HORS P.O.L (+10% sur le tarif POL)	205,70 €	205,70 €	223,85 €	223,85 €		282,15 €

- Activités non-encadrées à destination des groupes

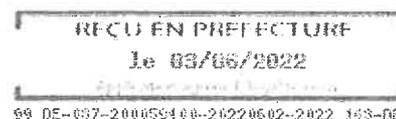
ACTIVITE NON ENCADREE / TARIFS SEMAINE WEEK-END et JOUR FERIE						
Course d'orientation						
Tarif groupe	Etab. Scolaire	Instituts spécialisés	Association sportive	Centre de vacances	Entreprise	Comité d'entreprise
P.O.L et HORS P.O.L	30€ (4 cartes pour 12 personnes)					

- Activités libres à destination des groupes

ACTIVITE LIBRE	
Pêche, randonnée : accessible en permanence	
Slackline et autres jeux (balles) : possible sur les créneaux d'ouverture de la base de loisirs	
Gratuit	

- Activités à destination des individuels

ACTIVITES ENCADREES / Créneaux définis sur la période estivale (durée : 2h)		
Escalade, tir à l'arc --> taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 personnes		
Course d'orientation --> taux d'encadrement : 1 animateur pour 30 personnes		
8-15 ans	à partir de 16 ans	Forfait Famille (2 adultes + 2 enfants)
15€/pers.	20€/pers.	60 €



LOCATION DU MUR MOBILE D'ESCALADE (matériel de grimpe non fourni)	
Collectivité de la POL	Association de la POL
GRATUIT	100€ / Jour
<p>Cette location est soumise à conditions : qualification des encadrants et matériel de grimpe utilisé. Le déplacement du mur sera effectué par les services techniques de la POL. Le temps de déplacement et les frais kilométriques seront facturés en sus. Coût horaire du chauffeur : 18€/h ; Tarif frais kilométriques (tarif en vigueur dans la collectivité)</p>	

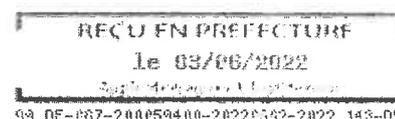
- Règles pour le versement de l'acompte, les modifications d'effectifs et les annulations

Acompte ; modification d'effectifs ; annulation pour les groupes :		
Etab. Scolaire	Instituts spécialisés	Centre de vacances
<p>Acompte : 0% Modification d'effectifs : - délais de prévenance > à 1 mois : 0% de la prestation annulée sera facturée ; - délais de prévenance <= à 1 mois : 20% de la prestation annulée sera facturée Annulation des prestations : - délais de prévenance > à 1 mois : 0% de la prestation annulée sera facturée ; - délais de prévenance <= à 1 mois : 50% de la prestation annulée sera facturée</p>		

Acompte ; modification d'effectifs ; annulation pour les groupes :
Association sportive
<p>Acompte : 40% du montant total des prestations Modification d'effectifs : - délais de prévenance > à 1 mois : 25% de la prestation annulée sera facturée ; - délais de prévenance <= à 1 mois : 40% de la prestation annulée sera facturée Annulation des prestations : - délais de prévenance > à 1 mois : 0% de la prestation annulée sera facturée ; - délais de prévenance <= à 1 mois : 50% de la prestation annulée sera facturée</p>

Acompte ; modification d'effectifs ; annulation pour les groupes :	
Entreprise	Comité d'entreprise
<p>Acompte : 50% du montant total des prestations Modification d'effectifs : - délais de prévenance > à 1 mois : 25% de la prestation annulée sera facturée ; - délais de prévenance <= à 1 mois : 50% de la prestation annulée sera facturée Annulation des prestations : 60% de la prestation annulée sera facturée</p>	

Considérant l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mai 2022,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 2 juin 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/144 – BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE SAINT-VICTURNIEN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La base de loisirs intercommunale a pour vocation de faire découvrir les activités de pleine nature. La structure accueille en son sein différents usagers : le club de canoë-kayak (voir délibération n°2022-101 du 7 avril 2022), des individuels et des groupes (scolaires, entreprises, ...). Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de régler le fonctionnement de la base de loisirs à Saint-Victurnien par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admission et les droits et obligations des usagers.

Considérant l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mai 2022,
Après lecture de la proposition de règlement intérieur,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

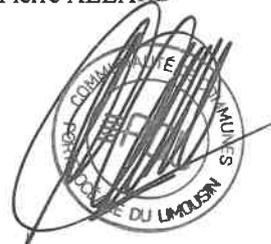
- VALIDE la proposition de règlement intérieur de la base de loisirs à Saint-Victurnien,
- DIT que ce règlement intérieur sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



Le « Pass' j'apprends à nager » est nominatif et n'est valable que sur la carte d'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles. Le remboursement du CCAS de la Commune d'Exideuil sur Vienne à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin s'effectuera uniquement sur la valeur fixe du coupon de 110 euros.

Le « Pass' j'apprends à nager » n'est utilisable que sur l'année en cours.

Le remboursement par le CCAS de la Commune d'Exideuil sur Vienne s'effectuera sur présentation d'une facture accompagnée des coupons en tant que justificatifs.

Le remboursement interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la facture et des coupons utilisés par le CCAS de la Commune d'Exideuil sur Vienne. Il s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la trésorerie de Saint-Junien comptable assignataire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022.

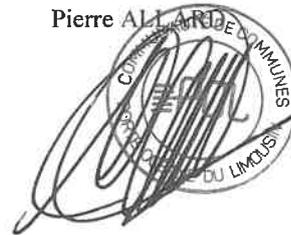
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- DECIDE, pour l'année 2022, de contractualiser avec le CCAS de la commune d'Exideuil sur Vienne, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass' j'apprends à nager », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans,
- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 110 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien,
- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 110 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles,
- DIT que les recettes seront encaissées au budget concerné de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 3 juin 2022
Le Président
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2022

Application déposée à la préfecture

99_DE-087-200050400-20220602-2022_145-DE

DÉCISIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature de l'avenant n° 7 au contrat d'assurances « Responsabilité civile », souscrit auprès de la SMACL pour prendre en compte les mouvements intervenus de la masse salariale au titre de l'année 2021, d'un montant de 361,46 € – Décision n° 2022/102 du 8 avril 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "LEGEND'AIR EN LIMOUSIN" représentée par monsieur Bernard VEDRENNE, qui prendra effet le mardi 6 septembre 2022 à 8h30 et se terminera le lundi 12 septembre 2022 à 8 H 30 – responsable logistique en exercice pour l'association – Décision n° 2022/103 du 25 avril 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "ASSJ FOOT-BALL" représentée par son Président en exercice monsieur Denis ALLEGROS, du mardi 24 mai 2022 à 8h30 au lundi 30 mai 2022 à 8 H 30 – Décision n° 2022/104 du 25 avril 2022 ;

. à la signature d'une convention détaillant les conditions de fourniture des ressources énergétiques et d'accès au réservoir de Prunieras sur la commune de Chaillac-sur-Vienne entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le syndicat Vienne-Briance-Gorre et le Service des Eaux des 3 Rivières – Décision n° 2022/105 du 25 avril 2022 ;

. au versement d'une indemnité de 5 253 euros par SMACL Assurances pour le sinistre survenu sur au Maluchat à Saint-Junien, qui se décompose comme suit : un règlement immédiat d'un montant de 2626,50 euros ; un règlement différé après travaux et sur justificatifs de 1733,49 euros ; un règlement après obtention du recours de 893,01 euros – Décision n° 2022/106 du 28 avril 2022 ;

. au prolongement de la durée de validité de la convention de gestion du site de la Chassagne (hors gîtes) entre la communauté de communes et la commune de Videix jusqu'à la signature de l'acte authentique – Décision n° 2022/107 du 3 mai 2022 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'établissement d'accueil du jeune enfant « brin d'éveil » d'Oradour sur Glane, représenté par sa responsable, madame Aline FOUCHER, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2022/108 du 6 mai 2022 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec M. Éric BOULESTEIX, propriétaire des parcelles B 642 et B 649 sur le site de « La Judie » à Pressignac, pour la réalisation de travaux de restauration, déblaiement et débroussaillage – Décision n° 2022/109 du 13 mai 2022 ;

. à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services lié à l'entretien des espaces verts intercommunaux sur les sites du service des eaux et de l'assainissement est attribué à la société « EURL Bourgoin – 87200 Saint-Junien » pour un montant global prévisionnel de 30 500.00 € hors taxes ; Les prestations sont programmées depuis la notification du marché pour une durée d'un an – Décision n° 2022/110 du 17 mai 2022 ;

. à la signature d'un contrat de location proposé par la société DIAC Location 14, avenue du Pavé Neuf 93 168 Noisy Le Grand cedex, avec effet à sa signature pour une période de 84 mois. Le prix mensuel de la location de batterie, assistance incluse, est de 74.40 € TTC pour un maximum de 10 000 – Décision n° 2022/111 du 24 mai 2022 ;

. à la signature d'un contrat de location proposé par la société DIAC Location 14, avenue du Pavé Neuf 93 168 Noisy Le Grand cedex, avec effet à sa signature pour une période de 84 mois. Le prix mensuel de la location de batterie, assistance incluse, est de 74.40 € TTC pour un maximum de 10 000 KM par an – Décision n° 2022/112 du 24 mai 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Les Cheminées du Rock" représentée par son Président en exercice Denys AUGAY, avec effet le mardi 9 août 2022 à 8 Heures 30 et se terminera le mardi 16 août 2022 à 8 Heures 30 – Décision n° 2022/113 du 24 mai 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de terrains, jointe à la présente décision, avec Mme Laurence MANIAVAL, exploitante agricole à Rochechouart, pour l'exploitation des parcelles BR 263, BR 264, BR 265, BR 266 et BR 267 localisées sur le site en Réserve Naturelle dit « du Château » à Rochechouart – Décision n° 2022/114 du 24 mai 2022 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée communautaire le 2 juin 2022,
Le Président,

